



Assemblée générale

Distr. générale
11 décembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 63 de l'ordre du jour

Promotion de la femme

Rapporteuse : M^{me} Tebatso Future **Baleseng** (Botswana)

I. Introduction

1. À sa 3^e séance plénière, le 21 septembre 2007, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-deuxième session la question intitulée :

« Promotion de la femme :

a) Promotion de la femme;

b) Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale »

et de la renvoyer à la Troisième Commission.

2. La Commission a examiné la question à ses 9^e à 13^e, 21^e, 29^e, 32^e, 34^e, 39^e, 42^e, 46^e à 49^e et 53^e séances les 15, 16, 17, 23, 29, 31 octobre et les 1^{er}, 8, 9, 15, 16, 19, 20 et 27 novembre. Les débats qu'elle a tenus à ce sujet sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.3/62/SR.9 à 13, 21, 29, 32, 24, 39, 42, 46 à 49 et 53).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux des ses trente-septième, trente-huitième et trente-neuvième sessions¹;

b) Rapport du Secrétaire général sur les activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/62/173);

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 38 (A/62/38).



- c) Rapport du Secrétaire général sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes (A/62/177);
- d) Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises et les progrès réalisés pour ce qui est du suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/62/178);
- e) Rapport du Secrétaire général sur l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes (A/62/201);
- f) Rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la condition de la femme en milieu rural (A/62/202);
- g) Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (A/62/290);
- h) Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (A/62/188).

II. Examen des projets de décision A/C.3/62/L.18 et Rev.1

4. À la 21^e séance, le 23 octobre, le représentant de l'Estonie a présenté, au nom de l'Estonie, de la Jordanie, du Mexique, de la Norvège et du Soudan, un projet de décision intitulé « Durée du mandat des membres du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme » (A/C.3/62/L.18). Le Honduras et le Kenya se sont joints aux auteurs du projet de décision dont le texte était le suivant :

« L'Assemblée générale, ayant à l'esprit la nécessité de préserver la mémoire institutionnelle du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, créé par ses résolutions 31/133 du 16 décembre 1976 et 39/125 du 14 décembre 1984, respectivement, et prenant note de la démission, avec effet au 31 décembre 2007, de deux membres du Comité consultatif :

a) Décide que les deux nouveaux membres du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme qui, aux termes du paragraphe 13 de l'annexe de la résolution 39/125, doivent être désignés par le Président de l'Assemblée générale, seront nommés pour un mandat complet de trois ans, qui commencera à courir le 1^{er} janvier 2008 et prendra fin le 31 décembre 2010, et que les trois autres membres du Comité consultatif continueront d'y siéger jusqu'à la fin de leur mandat de trois ans, le 31 décembre 2009;

b) Décide également d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-deuxième session la question intitulée "Nomination des membres du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme". »

5. À sa 47^e séance, le 16 novembre, la Commission était saisie d'un projet de décision révisé intitulé « Durée du mandat des membres du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme » (A/C.3/62/L.18/Rev.1) présenté par l'Allemagne, l'Autriche, le Chili, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la

Finlande, la Géorgie, le Honduras, l'Italie, la Jordanie, le Kenya, la Lettonie, le Mexique, la Norvège, la République de Corée, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Soudan et la Suède. El Salvador, la Grèce, l'Islande, la Slovaquie, la Slovénie et le Swaziland se sont ultérieurement joints aux auteurs du projet de décision révisé.

6. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de décision n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

7. Toujours à la 47^e séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.3/62/L.18/Rev.1 sans le mettre aux voix (voir par. 8).

III. Recommandation de la Troisième Commission

8. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Durée du mandat des membres du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

L'Assemblée générale, ayant à l'esprit la nécessité de préserver la mémoire institutionnelle du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, créé par ses résolutions 31/133 du 16 décembre 1976 et 39/125 du 14 décembre 1984, respectivement, et prenant note de la démission, avec effet au 31 décembre 2007, de deux membres du Comité consultatif :

a) Décide que les deux nouveaux membres du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, qui, aux termes du paragraphe 13 de l'annexe de la résolution 39/125, doivent être désignés par le Président de l'Assemblée générale, seront nommés pour un mandat complet de trois ans, qui commencera à courir le 1er janvier 2008 et prendra fin le 31 décembre 2010, et que les trois autres membres du Comité consultatif continueront d'y siéger jusqu'à la fin de leur mandat de trois ans, le 31 décembre 2009;

b) Décide également d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-deuxième session la question intitulée « Nomination des membres du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme »;

c) Décide en outre qu'à l'avenir les membres du Comité consultatif seront désignés conformément aux modalités arrêtées à l'alinéa a) ci-dessus.
